

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES – QUIMPER EVENEMENTS

INFORMATIONS IMPORTANTES

1. REMISE EN ETAT

Suivant constat état des lieux, toutes dégradations constatées devront être prises en charge par l'organisateur.

2. DOCUMENTS OBLIGATOIRES A NOUS FOURNIR EN SUS POUR TOUTE RESERVATION DEFINITIVE

- Le devis et convention d'occupation complétés et signés
- L'attestation de votre compagnie d'assurance concernant votre responsabilité civile

3. PRESTATIONS OBLIGATOIRES AUPRES DE QUIMPER EVENEMENTS :

Les prestations obligatoirement fournies par QUIMPER EVENEMENTS sont :

- Service de sécurité incendie, et assistance aux personnes (SSIAP2 et SSIAP 1),
- Fluides (électricité et pose des disjoncteurs, chauffage, eau et pose arrivées/évacuations),
- Télécommunications (connexions internet, wifi, téléphone),
- Nettoyage des espaces et remise en état,
- Enlèvement des déchets

A VOTRE CHARGE OU SUIVANT VOTRE DEMANDE SELON LA MANIFESTATION :

L'installation générale des stands et espaces d'accueil, location de mobilier, de plantes, emploi d'hôtesse d'accueil, les prestations de son, lumière, vidéo, le contrôle d'accès aux entrées de la manifestation, la signalétique intérieure des halls, l'installation de chapiteaux ou de tribunes, la sécurité médicale.

4. BRANCHEMENTS ELECTRIQUE ET EAU

Installation de tableaux électriques par nos soins avec respect de l'article T35 sur les dispositions particulières applicables aux établissements du 1er groupe

La permanence technique pour les périodes de montage est prévue jusqu'à 19 heures.

5. PRESTATIONS TELECOMMUNICATIONS (Wifi - filaire - téléphonie)

Le Parc des Expositions Quimper Cornouaille et le Centre des Congrès du Chapeau Rouge sont équipés d'un réseau de fibre optique privé couvrant l'ensemble des espaces intérieurs. Via ce réseau, QUIMPER EVENEMENTS vous offre la possibilité de vous connecter à internet de façon sécurisée par le biais du wifi et/ou liaisons filaires.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

6. RESERVATIONS

A) DEVIS ET PRISE D'OPTION

Sur simple demande écrite de la part de l'organisateur, QUIMPER EVENEMENTS, peut accorder une option gratuite par laquelle elle lui donne une préférence, aux dates demandées.

Nous vous informerons pendant le délai d'option de toute demande de réservation qui nous sera faite, sur l'une ou plusieurs des dates que vous souhaitez. Dans ce cas, nous vous remercions de nous confirmer votre réservation dans un délai de 48h (en excluant de ce décompte les samedis, dimanches et jours fériés) suivant les conditions de réservation précisées ci-dessus.

Le non-respect de cette démarche sous 48 heures nous dégagera de toute obligation à votre égard et nos espaces redeviendront disponibles à la vente.

Toute option de date de réservation est assortie d'un devis de location des espaces avec une date de validité de la proposition. Toute modification (prestation, espaces, dates montage et exploitation) doit faire l'objet d'un devis complémentaire ou modification du devis initial.

B) CONFIRMATION DE COMMANDE

La prise d'option est confirmée de manière ferme et définitive par :

- Le retour du devis revêtu du nom du signataire et cachet de la société avec la mention « bon pour accord valant bon de commande » et accord des présentes conditions générales
- L'acompte de 30% du devis signé (chèque ou virement bancaire)

Coordonnées bancaires : Crédit agricole Finistère

IBAN : FR76 1290 6501 2157 4347 4054 397

CODE BIC : AGRIFRPP829

A réception du devis signé et du règlement de l'acompte, QUIMPER EVENEMENTS adressera au client les pièces suivantes :

- Une confirmation de la commande associée à une date définitive d'occupation des espaces
- La facture d'acompte

C) INTERDICTION DE CESSION

L'organisateur ne peut céder ou transférer à un tiers tout ou partie des droits qu'il tient au titre du contrat de mise à disposition, sauf accord écrit par la société QUIMPER EVENEMENTS.

D) CONDITIONS DE REGLEMENT

Les prix sont toujours mentionnés hors taxes et seront donc majorés des taxes aux taux en vigueur à la date des paiements.

Acompte 30 % TTC du montant total des prestations dues à la signature de votre devis.

Solde à réception de facture définitive, paiement au plus tard 30 jours après l'événement.

E) ANNULATION - DEDIT

En cas d'annulation, celle-ci ne sera effective qu'à réception par la société QUIMPER EVENEMENTS d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social.

En cas d'annulation intervenant après la réservation ferme de la manifestation, 30% TTC du montant total des prestations seront dus à QUIMPER EVENEMENTS au titre de dédit.

En cas d'annulation intervenant moins de deux mois avant la date de début de la manifestation, 75% TTC du montant total des prestations seront dus à QUIMPER EVENEMENTS au titre de dédit.

En cas d'annulation intervenant moins d'un mois avant la date de début de la manifestation, l'organisateur s'engage irrévocablement à payer l'intégralité des prestations convenues.

7. RETARD DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement total ou partiel dans un délai de 30 jours après réception de la facture, le client doit verser à la société QUIMPER EVENEMENTS une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de l'émission de la facture.

A compter du 1^{er} janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014). Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement

d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-6, l alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

8. OBLIGATIONS :

- Demande d'autorisation Administrative suivant décret du 7 mai 1988 (J.O du 8 mai 1988) et de l'arrêté du 27 juillet 1988 (J.O du 9 août 1988).
- Application des dispositions de Sécurité/incendie dans les Etablissements recevant du public (Type T) journal officiel de la République Française N° 1477 III
- Réglementation affichage : nous vous informons qu'il existe un affichage réglementé sur la Ville de Quimper. En cas d'absence de déclaration préalable, l'affichage sauvage vous exposera à des sanctions administratives et pénales.
- Obtention de la licence IV concernant la vente de boissons alcoolisées
- Déclaration à la Sacem (9 Rue Neptune, 29200 Brest – tél 02 90 92 20 80)
- Sécurité Médicale (Croix rouge - Croix blanche ou similaires)

Le contrôle des données statistiques déclarées

Lors de la déclaration de la manifestation commerciale, son organisateur est appelé à fournir des données statistiques (caractéristiques chiffrées) relatives au nombre d'exposants et de visiteurs. Les chiffres fournis pour les sessions précédentes doivent être déclarés dans les conditions fixées aux articles A.762-1 et A.762-9 du code de commerce.

9. OCCUPATION DES LOCAUX

L'occupation des locaux mis à disposition répond à une procédure d'entrée et de sortie des lieux, et au respect des horaires d'exploitation prévus.

Un relevé des consommations fluides (eau – électricité – chauffage) sera effectué par QUIMPER EVENEMENTS avant et après l'événement et le réel des consommations sera facturé au client.

L'occupation des locaux doit cesser aux dates et heures prévus.

L'Organisateur sous sa seule responsabilité doit donc faire son affaire personnelle de l'enlèvement immédiat à la date et heure convenues de fin d'occupation, de tous aménagements, objets, matériels, équipements etc... mis en place dans les locaux loués. QUIMPER EVENEMENTS décline toute responsabilité pour tout incident qui surviendrait suite au non-respect de cette clause.

10. RESPONSABILITES - ASSURANCES

QUIMPER EVENEMENTS décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégâts causés à tous types d'objets ou de biens (effets personnels, bagages à main, matériels...) appartenant au Client ou qui lui seraient confiés.

QUIMPER EVENEMENTS facturera au client tout dégât matériel causé dans les lieux de la prestation par lui-même ou un membre des participants.

11. FORCE MAJEURE

QUIMPER EVENEMENTS se réserve la possibilité d'annuler une prestation en cas de force majeure (incendie, explosion, catastrophe naturelle, contraintes administratives, pandémie...) ou tout autre fait indépendant de sa volonté. Dans ce cas, l'acompte éventuellement versé sera remboursé sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnisation supplémentaire.

12. REGLEMENTATION

L'Organisateur doit respecter et faire respecter par les personnes présentes à la manifestation l'ensemble des dispositions légales et réglementaires et notamment en matière d'hygiène, de sécurité, des

bonnes mœurs, de paix publique et d'organisation de réunions ainsi que la réglementation relative aux débits de boissons et alcools.

L'Organisateur s'engage également à respecter et faire respecter l'ensemble de la réglementation du travail tant par lui-même que par ses sous-traitants éventuels, à faire réaliser le travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L3243-1 à L3243-4 et L1221-10 à L1221-15 et à respecter les règles de sécurité notamment liées aux conditions de travail en hauteur.

En tant que de besoin, l'Organisateur fait son affaire de toutes les autorisations exigées en fonction de la nature de la manifestation.

Il devra les produire à QUIMPER EVENEMENTS préalablement à la tenue de la manifestation.

L'Organisateur s'engage également à respecter le Cahier des Charges de Sécurité.

L'Organisateur acquittera exactement les impôts, taxes et contributions légales, ainsi que les frais dont il serait redevable envers toute personne ou organisme en raison de sa manifestation.

L'Organisateur s'engage à respecter les limites des émissions sonores autorisées par la loi.

L'Organisateur s'engage à respecter la législation en vigueur au 1er janvier 2008 concernant l'interdiction de fumer.

13. CONFIDENTIALITE

Chaque partie s'engage à garder confidentiels toutes les informations et/ou documents qui pourraient lui être communiqués ou dont elle pourrait avoir pris connaissance dans le cadre de l'exécution de présent devis.

14. DROITS D'AUTEUR

L'Organisateur s'engage à respecter la législation en vigueur sur la Propriété Littéraire et Artistique ainsi qu'à obtenir l'autorisation préalable des organismes agréés de la SACEM et à faire son affaire de toutes redevances qui pourraient être dues du fait de la manifestation organisée.

Le règlement des droits éventuellement dus à ces organismes est à la charge de l'Organisateur qui s'y oblige.

15. LOIS APPLICABLES

En cas de litige ou de contestation, les juridictions françaises seront seules compétentes et les lois françaises seules applicables. Les litiges nés avec nos clients inscrits au registre du commerce et des sociétés seront soumis au tribunal de commerce de Quimper.

Toutes les clauses ci-dessus seront intégralement respectées de part et d'autre.